


Plan d'aménagement général - Localité de Hosingen



FOND DE PLAN
 COC 2016, de la BC-LTC 2007 et 2010, de la SO-LCHTD 2013 et 2016

— Limite communale
 — Limite paroissiale
 ■ Bâtiment existant PCH (à 2016)
 ■ Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (supprimé de plan en 2013-2016)
 — Rues
 — Ruisseaux | Ruisseaux souterrains ou temporaires
 — Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
 — Courbes de niveau: Équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

□ Délimitation du degré d'utilisation du sol
 □ Délimitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

Zones d'habitation
 ■ HAB-1

Zones mixtes
 ■ MIX-1
 ■ MIX-2
 ■ MIX-3

Zones de bâtiments et d'équipements publics
 ■ BEP-1
 ■ BEP-2

Zones d'activités
 ■ ECO-1
 ■ ECO-2
 ■ ECO-3
 ■ ECO-4

Zones de sports et de loisirs
 ■ REC-1
 ■ REC-2
 ■ REC-3
 ■ REC-3.1
 ■ REC-3.2
 ■ REC-4
 ■ REC-5

Zones spéciales
 ■ SPEC-1
 ■ SPEC-2
 ■ SPEC-3
 ■ SPEC-4
 ■ SPEC-5

Zones de jardins familiaux
 ■ JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

CDF	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

ZONE VERTE

■ AGR Zones agricoles
 ■ FOR Zones forestières *
 ■ PARC Zones de parc public
 ■ VERD Zones de verdure

ZONES SUPERPOSÉES

■ Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 ■ Zones d'aménagement différé
 ■ Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)
 ■ Zones des "servitudes urbanistiques"

■ N servitude "urbanisation - milieu naturel" ■ N2 servitude "urbanisation - Nature 2000"
 ■ P servitude "urbanisation - eau" ■ S1 servitude "urbanisation - Stationnement"
 ■ E servitude "urbanisation - paysage" ■ CV servitude "urbanisation - coulée verte"

Coulées et espaces réservés (à titre indicatif)
 ■ couleur pour projets routiers

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal
 ■ secteur protégé de type "aménagement constructif"
 ■ constructions à conserver | petit patrimoine à conserver - à titre indicatif
 ■ gabarits d'une construction existante à préserver - à titre indicatif

Zones de risques naturels prévisibles
 ■ zones de risques d'inondation ou de glissement de terrain

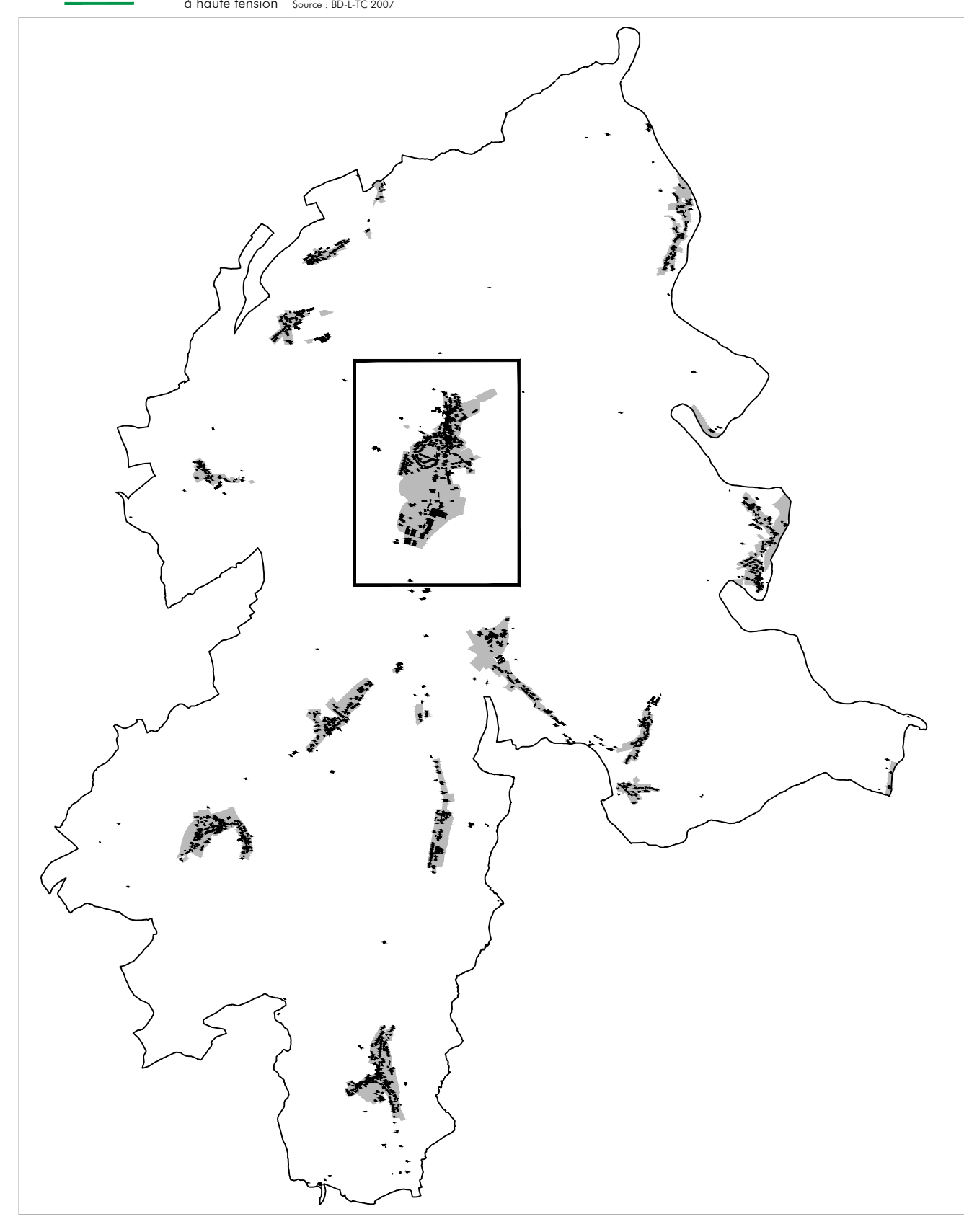
Zones d'extraction

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

■ à l'aménagement du territoire
 ■ à la protection de la nature et des ressources naturelles
 ■ à la protection des sites et monuments nationaux
 ■ aux réseaux d'infrastructures de transport national
 ■ à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMES)

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

■ Biotopes, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17er/19 et 20
 ■ Lignes électriques



Ref. n°: 74C/02/2017	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	26.11.2018
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	23.07.2018

PCH 2016 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 SO-LTC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 CBS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Concept Conseil COMMUNIC
 en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

COO s.r.l.
 5, rue de l'Éclair
 L-1724 Luxembourg
 Tel.: (+352) 26 68 41 29
 Fax: (+352) 26 68 41 27
 Email: info@concept.lu

Maire Hosingen: Administration communale de Parc Hosingen

Plan: Plan d'aménagement général

État: Version coordonnée - Localité de Hosingen

Modifications	par	date	validité
1	Hosingen, "Forum - Op der Hei"	74C/02/2018	29.11.2018
2	Wahhausen-Dickt, "Parc"	74C/02/2021	21.04.2022
3	Hosingen, "Masterplan - Teil 1"	74C/02/2021	04.05.2022
4	Hosingen, "Câche"	74C/02/2021	21.02.2023

Échelle: 1 / 2.500
 Date: 15.03.2023
 Auteur: N. Macc
 Coordinateur: C. Röber
 Responsable: U. Triffler